



Distr. générale 19 août 2014

Original: français

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale Quatre-vingt-cinquième session

Compte rendu analytique de la 2300^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le jeudi 14 août 2014, à 10 heures

Président(e): M. Calí Tzay

Sommaire

Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (*suite*)

Septième à neuvième rapports périodiques des États-Unis d'Amérique (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-14143 (F) 190814 190814





La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports, observations et renseignements fournis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (suite)

Septième à neuvième rapports périodiques des États-Unis d'Amérique (CERD/C/USA/7-9; CERD/C/USA/Q/7-9; HRI/CORE/USA/2011) (suite)

- 1. Sur l'invitation du Président, la délégation américaine reprend place à la table du Comité.
- 2. **Le Président** invite les membres du Comité qui n'ont pu s'exprimer à la séance antérieure à faire part de leurs commentaires à la délégation américaine.
- 3. M^{me} Dah regrette que vingt ans après avoir ratifié la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, les États-Unis d'Amérique ne soient toujours pas parties à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, non plus qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant ou au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cela est d'autant plus regrettable que cela aurait évité à quelque 300 organisations non gouvernementales (ONG) de devoir se tourner vers les membres du Comité pour dénoncer des situations qui relèvent d'autres organes conventionnels. La délégation est invitée à expliquer pourquoi l'État partie a ratifié les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant mais pas la Convention elle-même. Le Comité ne peut que reprendre à son compte la recommandation formulée en 2010 par de nombreux États dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) tendant à ce que le pays se dote d'une institution nationale des droits de l'homme, indépendante et conforme aux Principes de Paris.
- 4. Soulignant que trois territoires non autonomes sont toujours administrés par les États-Unis, à savoir les Îles Vierges américaines, Guam et Samoa, M^{me} Dah rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la Convention, le Comité est tenu d'exprimer une opinion et de faire des recommandations au sujet des pétitions reçues lors de l'examen des pétitions émanant des habitants de territoires sous tutelle ou non autonomes et ayant trait à des questions visées par la Convention. Or, le Comité n'est pas en mesure de s'acquitter de ce volet de son mandat car ni le rapport périodique de l'État partie ni le document de base commun à tous les organes conventionnels ne comprennent de chapitre consacré à l'application de la Convention dans ces trois territoires. L'État partie est invité à remédier à cette situation dans son rapport suivant.
- M. Yeung Sik Yuen, évoquant la décision prise en octobre 2013 par la Cour suprême des États-Unis de juger conforme à la Constitution une disposition approuvée par référendum en 2006 qui interdit de prendre en considération la race ou le sexe dans les procédures d'admission dans les universités du Michigan, demande à la délégation de confirmer que les universités de huit États auraient également, depuis lors, mis un terme à la pratique de l'action positive (affirmative action) dans l'enseignement supérieur, réduisant ainsi considérablement le nombre d'étudiants de minorités qui poursuivent des études universitaires. Il demande par ailleurs à la délégation d'expliquer en quoi consiste l'«accord» («settlement») conclu en 2012 par le Département de la justice avec le tribunal pour mineurs de Memphis et le comté de Shelby, dans le Tennessee, pour résoudre le problème de la surreprésentation des enfants afro-américains pratiquement à tous les stades de la justice pour mineurs (par. 19 du rapport CERD/C/USA/7-9). Enfin, rappelant qu'avant son indépendance en 1968, Maurice, pays dont il est ressortissant, a vu son territoire illégalement amputé de l'archipel des Chagos, y compris de Diego Garcia où les États-Unis ont installé une base militaire, poussant à l'exil la plupart des Mauriciens/Chagossiens qui y résidaient, M. Yeung Sik Yuen demande à l'État partie d'envisager d'indemniser les Chagossiens pour les préjudices subis.

- 6. M^{me} January-Bardill, rappelant la préoccupation exprimée par plusieurs membres du Comité et de nombreux représentants d'ONG au sujet du nombre disproportionné d'Afro-Américains incarcérés pour trafic de stupéfiants, se demande si l'État partie ne serait pas bien inspiré d'appréhender le problème sous l'angle thérapeutique plutôt que sous l'angle répressif; cela bénéficierait sûrement aux quelque 1,7 million d'enfants livrés à eux-mêmes parce que l'un de leurs parents purge une longue peine de prison. De même, les autorités américaines seraient bien avisées d'ériger l'immigration clandestine en délit de droit commun et non en infraction pénale. Il serait intéressant de savoir si les autorités tiennent compte des effets disproportionnés de la crise économique mondiale, et plus particulièrement de la crise dite des «subprimes», sur la situation des minorités ethniques en matière de logement et si elles ont pris des mesures pour lutter contre la violence sexuelle dont sont souvent victimes les femmes appartenant à des minorités.
- 7. **M. Khalaf** demande à quoi le Gouvernement américain attribue le mal-être quasi généralisé des personnes d'ascendance d'africaine, des autochtones et des migrants et s'il envisage de mettre un terme à la pratique consistant à extraterritorialiser les personnes soupçonnées de terrorisme et, par voie de conséquence, à les soustraire aux garanties fondamentales offertes par la législation américaine sur le territoire national. Il souhaite savoir si une enquête a été diligentée suite à la découverte, en juin 2014, de fosses communes dans un cimetière du Texas contenant les restes de 110 migrants non identifiés et quelles mesures sont envisagées pour traiter avec humanité et dignité les travailleurs migrants en situation irrégulière, et plus particulièrement les enfants de migrants originaires du Honduras, du Guatemala et d'El Salvador.
- 8. **Le Président** demande si l'article 289 de la loi sur l'immigration et la nationalité est compatible avec les dispositions de la Convention.
- M^{me} Hohueto s'enquiert de la place des instruments internationaux dans l'ordre juridique interne des États fédérés et, se référant au paragraphe 78 du document de base, demande si la mise en œuvre des recommandations du Comité diffère selon les États. Elle voudrait savoir si l'État partie établit des statistiques sur le taux de fréquentation scolaire des enfants appartenant à une minorité raciale ou ethnique dans le préscolaire et le primaire. Notant qu'en 2013, 49 écoles ont été fermées à Chicago, dont 16 se trouvaient dans des quartiers défavorisés où les élèves sont majoritairement afro-américains, M^{me} Hohoueto demande si les pouvoirs publics entendent diligenter une enquête et prendre des mesures pour prévenir d'autres fermetures. Elle prie la délégation de commenter des informations faisant état de la prescription excessive de psychotropes aux jeunes issus des minorités, de stérilisations pratiquées sur des détenues appartenant à une minorité sans que leur consentement éclairé n'ait été recueilli au préalable et de statistiques indiquant que 40 % à 60 % des Afro-Américaines auraient subi un ou plusieurs viols dans leur vie. La délégation voudra bien décrire par ailleurs les mesures prises par les autorités fédérales et locales lorsque l'environnement dans lequel vivent des communautés autochtones est pollué par les activités d'une société minière ou touché par le passage d'un cyclone.
- 10. Notant que le droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat n'est reconnu qu'en matière pénale, M^{me} Hohueto demande si l'État partie envisage d'adopter un programme national d'aide juridictionnelle afin que les groupes les plus vulnérables puissent aussi bénéficier de l'assistance d'un conseil au civil, notamment lorsqu'ils sont menacés d'expulsion ou qu'ils sont en litige avec un établissement de crédit. Enfin, sachant que, dans l'affaire *Trayvon Martin*, le responsable de la mort de ce jeune homme a été remis en liberté, elle prie la délégation d'indiquer si la justice se serait montrée aussi clémente si le meurtrier avait été Trayvon Martin.
- 11. **M. Kut** demande s'il existe des mécanismes concrets permettant de vérifier si les gouvernements des États et des collectivités locales, tribales et territoriales s'acquittent des obligations découlant de la Convention et si l'État partie s'est doté de systèmes de contrôle

GE.14-14143 3

afin de s'assurer que les procédures de retrait de la nationalité ne sont pas appliquées de manière discriminatoire. Il note que certains sites Internet à caractère raciste utilisent des fournisseurs de services basés aux États-Unis d'Amérique pour échapper à des poursuites dans leur pays et demande si l'État partie pourrait se doter d'un mécanisme pour combattre ce type de pratique.

- 12. **M. Busby** (États-Unis d'Amérique) dit que, bien qu'il n'existe pas d'institution nationale des droits de l'homme aux États-Unis, plusieurs garanties complémentaires et mécanismes ont été mis en place, dont un comité stratégique interinstitutions de haut niveau chargé des droits de l'homme, qui surveille l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par son pays. Comme indiqué dans le rapport, les États-Unis ont adopté de nombreuses mesures pour demander des comptes aux entreprises dont les activités ont des incidences sur les droits des minorités autochtones ou ethniques. À ce propos, il convient de signaler que, récemment, les États-Unis ont adopté une loi qui interdit l'introduction dans les contrats fédéraux de clauses susceptibles de favoriser la traite des personnes.
- M^{me} Rajpal (États-Unis d'Amérique) dit qu'à ce jour, le Conseil d'examen périodique a tenu neuf audiences tendant à déterminer si le maintien à Guantánamo Bay de certains détenus se justifiait et, dans quatre cas, il a conclu que la détention n'était plus nécessaire. La Convention n'est pas directement applicable par les tribunaux nationaux car, lors de sa ratification, les États-Unis ont fait une déclaration indiquant qu'ils considèrent que les dispositions de cet instrument ne sont pas exécutoires d'office. Cette déclaration ne limite toutefois pas la portée des obligations incombant aux États-Unis; elle porte uniquement sur la facon dont les États-Unis concoivent l'application de la Convention, c'est-à-dire à travers la mise en œuvre des garanties constitutionnelles et de la législation des États et des collectivités locales, tribales et territoriales interdisant la discrimination raciale. La réserve émise par les États-Unis concernant les dispositions de l'alinéa 1 d) de l'article 2 de la Convention a pour objectif de prendre en considération certaines situations dans lesquelles la Convention est susceptible d'entrer en conflit avec la législation nationale, mais elle ne signifie pas que les États-Unis tolèrent la discrimination raciale commise par des particuliers ou des entités non étatiques, comme en témoigne la législation abondante en la matière. S'agissant de leur réserve à l'article 4, M^{me} Rajpal souligne que l'interdiction des discours de haine n'est pas un moyen efficace de promouvoir la tolérance et que la Recommandation générale nº 35 sur l'article 4 va au-delà de ce qu'exige la Constitution américaine. Il vaut mieux endurer des discours racistes que sacrifier la liberté d'expression.
- 14. **M. Kappelhoff** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en vertu de la loi de 2009 sur la prévention des crimes de haine, lorsque des personnes diffusent des discours de haine, notamment sur Internet, et qu'il existe un risque réel que des actes de violence soient commis, des poursuites sont lancées contre les intéressés. Depuis 1990, des statistiques ventilées selon le sexe, l'orientation sexuelle et l'âge sont établies sur les crimes de haine. À partir de janvier 2015, ces statistiques seront également désagrégées en fonction de l'appartenance aux minorités sikhe, hindoue et arabe.
- 15. En ce qui concerne les récentes émeutes qui ont éclaté à Ferguson dans le Missouri après la mort d'un jeune noir abattu par la police, M. Kappelhof indique que le Ministère de la justice a ouvert une enquête parallèlement à celle qui est actuellement menée par les autorités locales. Une enquête fédérale est également en cours sur l'affaire *Trayvon Martin*. Lorsque le Ministère de la justice constate l'existence d'une discrimination structurelle dans des domaines tels que l'emploi, le logement ou l'éducation, il intente une procédure afin que des réformes soient engagées dans les secteurs concernés, qui aboutit à un jugement d'expédient ou à un accord de règlement. Chaque jugement d'expédient est élaboré au cas par cas, compte tenu des problèmes décelés au cours de l'enquête et après consultation des

membres des collectivités concernées. Au cours des cinq années écoulées, 14 accords de règlement concernant le lancement de réformes au sein des services de police ont été conclus.

- 16. Les États-Unis attachent une grande importance au droit de vote et sont déterminés à garantir l'exercice de ce droit à tous les citoyens sans distinction. Le Gouvernement partage la déception du Comité concernant la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Shelby county* c. *Holder*, qui a eu pour effet d'abroger des dispositions qui permettaient de lutter efficacement contre la discrimination à l'égard de certaines catégories d'électeurs. Il est néanmoins résolu à continuer de combattre cette forme de discrimination et, à cette fin, il entend s'appuyer sur d'autres dispositions de la législation fédérale. Enfin, dans les affaires de brutalités policières et de profilage racial, le Ministère de la justice est habilité à mettre en mouvement l'action pénale contre les fonctionnaires de police impliqués. Depuis 2009, quelque 300 membres de la police ont été poursuivis pour faute professionnelle.
- 17. **M**^{me} **Lynch** (États-Unis d'Amérique) dit que le Ministère de la justice collecte des données sur les interactions entre le public et la police, ce qui permet de détecter l'existence de pratiques relevant du profilage racial. Afin de rétablir des relations de confiance entre le public et la police, le Ministère de la justice a créé le Centre national pour le renforcement de la confiance et de la justice, qui est chargé d'établir des études qui seront utilisées pour améliorer les rapports entre le public et les forces de l'ordre. Depuis 2003, le Ministère de la justice rencontre régulièrement des représentants des minorités sikhe, arabe et musulmane, dont les membres sont fréquemment contrôlés par la police depuis les attentats du 11 septembre 2001. Depuis 2010, les procureurs participent à des activités organisées avec ces minorités afin de rétablir un climat de confiance et d'offrir aux intéressés une protection contre les crimes de haine, le harcèlement et d'autres formes de discrimination.
- Des mesures ont été prises pour remédier à la surreprésentation des mineurs, en particulier afro-américains, dans le système de justice pénale. En 2013, le Ministre de la justice a demandé à tous les procureurs fédéraux de ne requérir des peines de prison ferme que dans les affaires les plus graves de trafic de drogue et des dispositions ont été prises pour alléger les peines et pour donner aux condamnés la possibilité de demander une réduction de peine. Les autorités ont par ailleurs mis en place des stratégies pour que les enfants dont les parents exécutent une peine d'emprisonnement ne subissent pas les répercussions négatives de cette situation. Le Ministère de la santé et l'administration pénitentiaire élaborent une panoplie d'outils pour mieux aider les services d'aide à l'enfance et les services pénitentiaires à préserver le lien entre ces parents et leurs enfants. En ce qui concerne les lois d'autodéfense («Stand your ground» laws), le Ministre de la justice a déclaré que les localités qui avaient adopté de telles lois avaient l'obligation de les réexaminer afin de s'assurer qu'elles n'autorisent le recours à la force létale qu'en cas de légitime défense. En outre, ces lois sont en cours d'examen par la Commission américaine des droits civils, l'American Bar Association et d'autres entités concernées. Les autorités ont lancé une initiative pour l'accès à la justice afin que l'aide juridictionnelle soit également accordée aux personnes démunies qui sont parties à une affaire civile, notamment dans les litiges relatifs au logement. Enfin, en ce qui concerne l'inculpation de migrants en situation irrégulière, Mme Lynch assure le Comité que ces personnes bénéficient de toutes les garanties d'une procédure équitable, dont la possibilité de bénéficier des services d'un conseil.
- 19. **M. McDaniel** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en raison de leur proximité avec les personnes affectées, les autorités des États sont mieux à même de protéger les minorités contre les violations du droit du travail et les atteintes aux droits des consommateurs. Plusieurs lois ont été adoptées dans divers États pour habiliter les procureurs à défendre les consommateurs contre les pratiques illégales telles que les prêts à des conditions abusives, dont les minorités sont les principales victimes. La loi protège tous les consommateurs,

GE.14-14143 5

mais les groupes les plus touchés font l'objet de mesures ciblées et bénéficient notamment d'une assistance en matière de renégociation de la dette.

- M^{me} Lhamon (États-Unis d'Amérique) dit qu'à la suite du rapport de la Commission pour l'égalité et l'excellence, le Ministère de l'éducation a élaboré un programme ambitieux, financé à hauteur de 300 million de dollars, qui comporte quatre volets consacrés au financement des écoles, à la nomination d'enseignants hautement qualifiés dans toutes les écoles, à l'accès des élèves à des filières d'excellence et à la réforme des sanctions disciplinaires à l'école. En ce qui concerne la décision de la Cour suprême dans l'affaire Schuette c. Coalition to Defend Affirmative Action, le Ministère de l'éducation a publié plusieurs documents d'orientation sur les moyens de garantir la diversité dans le système éducatif à tous les niveaux et d'atteindre l'objectif de la déségrégation scolaire. Même s'il n'existe plus de quotas, d'autres moyens peuvent être employés pour garantir la présence des minorités dans les établissements d'enseignement supérieur, y compris dans les huit États qui ont aboli les mesures d'action positive à la suite de cet arrêt de la Cour suprême. Le Ministère de l'éducation est extrêmement préoccupé par la question des fermetures d'écoles et 36 enquêtes sont menées dans tout le pays, dont à Chicago, afin de déterminer si ces mesures étaient fondées sur des motifs discriminatoires et si les possibilités offertes aux élèves afin qu'ils puissent poursuivre leur scolarité sont satisfaisantes.
- 21. **M. Harper** (États-Unis d'Amérique) dit que les tribus sont habilitées à décider elles-mêmes qui est membre et citoyen d'une tribu et qui ne l'est pas. Le fait, pour une tribu, d'être reconnue comme telle par l'État fédéral lui permet d'exercer les pouvoirs que lui reconnaissent les lois et traités pertinents. Le constat que les Amérindiennes sont plus exposées aux crimes violents que toute autre catégorie de population féminine a donné lieu, d'une part, à l'adoption de la loi sur la sécurité tribale, qui dote les organes fédéraux et tribaux chargés de faire appliquer la loi de plus amples moyens tant de lutte contre la violence que de collecte de données essentielles pour définir des pratiques optimales, et, d'autre part, à la décision de donner aux juridictions tribales la possibilité de poursuivre au pénal également les délinquants non amérindiens.
- 22. **M. Roberts** (États-Unis d'Amérique) indique que le Bureau des affaires indiennes s'emploie à réformer le processus de reconnaissance fédérale des tribus pour le rendre plus transparent, plus efficace et plus flexible. Une loi essentielle en ce qu'il s'agit de garantir l'intégrité des tribus et le bien-être de leurs enfants est la loi relative à la protection des enfants indiens, qui consacre notamment la compétence des juridictions tribales en matière de garde d'enfant. Afin de renforcer le respect de cette loi, le Département de l'intérieur travaille en consultation avec les tribus à l'adoption de dispositions réglementaires. L'Administration Obama a pour priorité d'aider les communautés tribales à améliorer l'éducation à laquelle ont accès leurs enfants, l'éducation étant ce qui leur permettra d'échapper à la pauvreté et au chômage. Elle s'emploie aussi en priorité à récupérer des terres pour en transférer la propriété à des tribus et, à cet effet, a notamment acquis plus de 107 000 hectares de terrain. En outre, l'État a achevé le versement des fonds destinés à satisfaire les revendications foncières des Shoshones de l'Ouest en application d'une loi adoptée en 2004.
- 23. M^{me} Gracia (États-Unis d'Amérique) dit que le cadre gouvernemental de réduction des inégalités dans le domaine de la santé repose sur les trois piliers suivants: la loi sur les soins accessibles à tous; le Plan d'action pour réduire les inégalités en matière de santé touchant les minorités raciales et ethniques; et la reconnaissance de l'importance que revêt la collaboration entre les autorités fédérales, fédérées et locales et la société civile pour combattre efficacement les inégalités dans la santé. Dans le domaine plus spécifique de la santé mentale, le Gouvernement américain promeut le recours opportun aux médicaments psychotropes pour traiter les troubles mentaux ou émotionnels et les troubles du

comportement. Il met également en œuvre un plan national de prévention du suicide auprès des peuples amérindiens .

- 24. **M**^{me} **James** (États-Unis d'Amérique) dit que la loi sur les soins accessibles à tous contient des dispositions qui portent expressément sur la lutte contre les inégalités dans le domaine de la santé et qui exigent l'élaboration de normes pour renforcer la collecte de données sur des paramètres tels que la race, l'origine ethnique et le sexe. Toute personne, y compris sans papiers, qui se trouve sur le territoire américain a droit à des soins de santé d'urgence. Les immigrés en situation régulière ont la possibilité de souscrire une assurance maladie et, passé un délai de cinq ans, peuvent prétendre aux prestations du programme Medicaid. Dans 29 États, ainsi que dans le district de Colombia et dans les îles Mariannes septentrionales, il peut être dérogé à ce délai dans le cas de femmes enceintes à faible revenu et d'enfants. Les immigrés ont accès aux dispensaires locaux, qui soignent chaque année plus de 20 millions de personnes, parmi lesquelles un grand nombre appartiennent à des minorités raciales ou ethniques. La loi sur les soins accessibles à tous accroît les fonds alloués aux dispensaires en vue notamment de permettre l'ouverture de nouvelles structures dans les zones défavorisées sur le plan de la santé.
- 25. **M. Bell** (États-Unis d'Amérique) signale l'existence du Centre de recherches sur la santé des minorités et les inégalités en la matière, qui œuvre à l'élimination des obstacles physiques, sociaux et culturels à l'accès des minorités aux soins de santé.
- 26. **M. Greene** (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement américain a élaboré un projet de règlement relatif au Programme d'action concrète pour garantir l'équité en matière de logement et apporte son soutien financier aux États et autorités locales qui ont adopté une législation pour promouvoir cette équité. En 2013, il a établi un règlement officialisant la règle de l'incidence distincte en vertu de la loi sur l'égalité d'accès au logement. Plusieurs organismes fédéraux collaborent pour mettre fin aux pratiques discriminatoires dans l'accès au crédit, telles que les fraudes au crédit immobilier ciblant les Afro-Américains et les Hispaniques.
- 27. M^{me} Ow (États-Unis d'Amérique) explique que, dans le souci de faciliter l'accès à l'assistance d'un avocat dans les procédures d'immigration, le Gouvernement américain met à disposition une liste de prestataires de services juridiques gratuits et travaille en étroite collaboration avec des organismes à but non lucratif pour faire en sorte que les personnes concernées soient informées de leurs droits et des voies de recours qui leur sont offertes. Depuis juin dernier, une centaine d'avocats et d'assistants juridiques sont chargés de représenter les enfants non accompagnés dans les procédures d'immigration. Face à la crise humanitaire résultant de l'entrée irrégulière sur le territoire américain de nombreux enfants non accompagnés en provenance du Honduras, d'El Salvador et du Guatemala, le Gouvernement américain applique une approche pluridimensionnelle, qui consiste notamment à démanteler les organisations de passeurs et à s'attaquer, en collaboration avec les Gouvernements hondurien, salvadorien et guatémaltèque, aux causes profondes de cette immigration.
- 28. M^{me} Venture (États-Unis d'Amérique) précise que la durée moyenne de maintien en rétention administrative n'est pas de 111 jours, mais de 47,3 jours. Le Service de l'immigration et des douanes s'assure que les structures de rétention sont conformes aux normes fédérales, qui garantissent aux personnes en rétention un accès suffisant aux soins médicaux ainsi qu'à des ressources juridiques et à des activités récréatives. En ce qui concerne l'usage de la force aux frontières, le Département de la sécurité intérieure impose à ses collaborateurs et prestataires de services de strictes normes de conduite et enquête sur tout décès résultant de l'usage de la force.
- 29. **M**^{me} **Garrido** (États-Unis d'Amérique) dit que la loi sur les normes de travail équitables, qui régit l'emploi des enfants dans l'agriculture, vaut pour tous les enfants,

GE.14-14143 7

quelle que soit leur origine raciale. Le Département du travail fait appliquer la législation du travail à l'ensemble des travailleurs, indépendamment de leur statut migratoire. En 2012, il a défini de nouvelles règles visant à renforcer la protection offerte aux travailleurs immigrés temporaires et voulant, entre autres choses, que les employeurs informent leurs employés des modalités et conditions d'emploi. Ces règles font toutefois l'objet de recours.

30. **M. Gogal** (États-Unis d'Amérique) dit que, face aux atteintes à l'environnement dues à l'extraction d'uranium en territoire navajo, les autorités fédérales, fédérées et tribales mènent une action conjointe, notamment l'analyse des eaux pour en confirmer ou infirmer la contamination.

La séance est levée à 13 h 10.